

Bruxelles, le 25-1-44

AVIS **7 C.**

*DISTRIBUTION : Service Commercial : bureau 62-1 ; cellule C ;
Direction E : bureaux 12-21, 12-22, 12-31, 12-32, 12-33 ;
cellule E ; Direction M : bureaux 22-1, 22-2, 23-3, 26-1, 26-2,
26-3, 26-4, 26-6 ; Direction V : bureaux 32-2, 33-2, 34-1, 34-2,
35-1, 35-2 ; chefs de groupe : IPX, IPM, IPV et adjoints ;
Représentants commerciaux ; Stations et dépendances ; Réserve : 25.*

RÉPARTITION DES WAGONS

Modification à apporter à l'avis 96 C du 29-10-43.

Modifier l'annexe 3 comme suit :

Au chiffre 1, WEHRMACHTGUT, parmi les quatre noms des fonctionnaires allemands habilités à signer les autorisations, *biffer* RÖDER et *ajouter* TELLER.

**Modifications apportées à des lettres de voiture
revêtues de timbres d'autorisation.**

Dorénavant, les modifications aux indications des timbres d'autorisation ne pourront plus se faire sous forme de rature ou de surcharge. Les services qui délivrent ces autorisations (E. B. D., Service Commercial, représentant commercial) barreront à l'encre le timbre qui devrait subir une modification et le remplaceront par un nouveau.

Les stations refuseront en conséquence les lettres de voiture dont le texte du timbre d'autorisation a subi des modifications. Elles refuseront également les lettres de voiture, même estampillées régulièrement, qui porteraient des ratures ou surcharges dans le corps du document, ou qui se rapportent à un programme de transport périmé.

Pour le Directeur Général,
HENNING.

Nicht wichtig